

Règlement intérieur de la Méridienne

La Direction et les collaborateurs administratifs, médicaux et paramédicaux de La Méridienne s'engagent à accompagner chaque résidant dans le respect de ses volontés, de son individualité, de ses ressources et difficultés.

Le présent règlement a pour objectif de garantir la sécurité et la sérénité de tous au sein de la collectivité afin de favoriser l'évolution de chacun vers un mieux-être et l'accomplissement de son projet de vie.

Administration

Préalablement à l'entrée, le résidant, le tuteur ou son représentant légal devra fournir le dossier administratif dûment rempli avec les documents demandés.

Les ressources financières doivent faire l'objet de justificatifs complets et exacts.

Le médecin traitant doit fournir le dossier médical au médecin répondant de la Méridienne.

Dès son entrée le résidant reçoit les documents de présentation de la Méridienne.

Une assurance responsabilité civile personnelle est demandée, l'attestation d'assurance doit être fournie annuellement.

A l'admission le contrat d'accueil ainsi que le règlement sont signés en double exemplaire et remis aux parties.

Surveillance médicale et soins

Le résidant, s'il le souhaite, conservera son médecin traitant.

Dans le cas contraire, le médecin répondant de la Méridienne assurera ce service à son cabinet. En cas de besoins spécifiques, l'infirmière peut le solliciter.

Pour toutes informations ou problématiques concernant la santé, une permanence infirmière est assurée 7 jours sur 7.

Les médicaments et tous les produits pharmaceutiques sont achetés par l'établissement. Il est demandé aux résidants de ne pas s'en procurer par ailleurs et aux proches de ne pas en apporter sans un accord préalable de l'équipe médicale.

La distribution des médicaments est assurée par le service des soins de l'établissement.

Les activités thérapeutiques négociées en partenariat avec l'équipe d'accompagnement font partie intégrante du programme des résidants. Elles doivent, dans ce sens, être impérativement suivies.

Forfait dépenses personnelles

Chaque résidant dispose de son argent pour ses dépenses personnelles.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Si la gestion de cet argent est confiée à l'établissement, le résidant peut à tout moment en disposer. La direction présentera alors un décompte précis de son utilisation avec justificatifs à l'appui.

Si la personne est dans l'incapacité de gérer de l'argent liquide, le curateur ou le représentant légal le fait pour elle. A défaut, la Direction de la Méridienne engagera les menues dépenses en produisant les justificatifs.

Règlement intérieur de la Méridienne

Les chambres

Elles peuvent accueillir un ou deux résidents et sont équipées de salles de bain avec WC et douche. Toutes les chambres sont meublées avec un lit médicalisé, un chevet, une armoire sans clef, une table, une chaise et un fauteuil. Le résident qui le désire peut amener des meubles ou objets personnels.

Si le résident n'est pas apte à gérer ses affaires, nous rendons attentif la famille ou son représentant légal des risques encourus.

La Méridienne n'assume pas la responsabilité de ces objets. En cas de vol ou de perte, le signaler à la Direction afin qu'elle entreprenne les démarches nécessaires.

Un téléphone avec une ligne directe est installé. Les frais d'utilisation sont à la charge du résident. Des prises de télévision et de radio équiper toutes les chambres.

En cas de dégradations volontaires des murs, du mobilier ou du matériel, il sera demandé à la personne responsable le remboursement du prix des réparations.

Le linge personnel

Le résident doit être en possession de suffisamment de linge personnel, marqué à son nom. La direction pourra évaluer que la garde robe doit être complétée ou renouvelée. Eventuellement elle peut se charger des achats.

Le résident entretient lui-même son linge, selon un planning établi en collaboration avec le personnel de la Méridienne.

L'entretien du linge délicat et/ou fragile, des vêtements en peau ou fourrure qui doivent bénéficier d'un nettoyage à sec ou d'un traitement spécial, est à la charge du résident.

Un inventaire du linge est fait à l'entrée du pensionnaire.

Cet inventaire inclut les bijoux et objets de valeur. Dans ce cas, la garde de ces objets est précisée. Soit ils sont à la garde de la personne et dans ce cas la responsabilité de l'établissement est dérogée, soit ils sont confiés à la Direction qui les garde dans un coffre contre récépissé. Dans tous les cas, ils doivent être assurés contre le vol ou la perte.

Règles de fonctionnement

1. Comportement et tenue :

Un comportement et une tenue correcte sont demandés. Ceci concerne tant l'hygiène corporelle que celle de l'environnement immédiat du résident. La sphère privée de chacun doit également être respectée.

2. Les horaires :

Les levers et les couchers tiennent compte des habitudes de vie du résident et de l'organisation des services.

Les petits déjeuners sont servis selon le choix du résident en chambre ou en salle à manger.

Sauf avis médical, les repas sont pris dans la salle à manger de 8h15 à 8h45 pour le petit déjeuner, de 11h45 à 12h15 pour le dîner et de 18h30 à 19h15 pour le souper.

Deux collations supplémentaires sont servies dans la journée.

Règlement intérieur de la Méridienne

Le courrier privé est distribué quotidiennement. Le courrier administratif est remis au résidant, au tuteur ou au représentant légal selon accord au moment de l'admission.

3. Les intervenants extérieurs :

Si le résidant bénéficie déjà d'intervenants et souhaitent les garder, La Méridienne fera en sorte que cela soit possible. Dans le cas contraire, les prestations seront proposées en interne.

4. Les visites :

Les visites sont possibles de 9h00 à 19h00. Les visiteurs sont invités à respecter l'intimité des résidants. En prévenant 24 heures à l'avance, les proches ont la possibilité de se restaurer sur place avec le résidant (sauf le week end pour des raisons d'organisation).

5. Violence :

Toute violence physique et verbale est punie par la Loi. Tout comportement entraînant une mise en danger d'autrui engagera une procédure d'exclusion.

6. Alcool et drogues :

Toute introduction et/ou consommation de substances toxiques (alcool, drogues) est strictement prohibée au sein de l'établissement.

La Direction se réserve le droit de procéder à des fouilles dans les effets personnels.

Toute personne sous l'emprise d'alcool sera au bénéfice d'une évaluation infirmière. Elle devra notamment accepter une évaluation du taux d'alcoolémie par le biais de l'éthylotest.

Dans le contexte d'une intoxication aiguë ($OH \geq 1g/L$) un avis médical sera demandé en urgence.

Dans le contexte d'une compatibilité de l'état de santé avec le maintien au sein de l'établissement, la personne se verra refuser l'espace communautaire jusqu'à disparition des effets du toxique. La poursuite du séjour fera l'objet d'une évaluation dans les plus brefs délais par le corps médical et l'équipe d'accompagnement.

Une semaine de mise en protection et de réflexion sera mise en place au sein de l'établissement. Cette semaine contractualisera un accompagnement renforcé décliné sous la forme d'une majoration du temps en activité, d'entretiens motivationnels et de soutien régulier, si besoin d'un renfort médicamenteux et d'accompagnement sur l'extérieur.

7. Prise de vues et de sons :

En respect du droit à la protection de son image et de ses données personnelles, aucune prise de vue ou prise de son ne sera tolérée sans l'accord des personnes concernées. Cette règle s'applique au sein de l'établissement et dans le cadre des activités sur l'extérieur, aux résidants comme aux collaborateurs.

Règlement intérieur de la Méridienne

Les prises de vue liées aux activités de l'établissement ne pourront en aucun cas être utilisées ou diffusées auprès de tiers par quelque moyen de communication que ce soit.

9. Les sorties et les congés :

Par principe, le résidant est libre de sortir, seul ou accompagné, selon son degré d'autonomie.

Cependant, toute absence (sortie et congés) doit être organisée en collaboration avec l'équipe selon le projet d'accompagnement de chacun. Les horaires de départ et retour doivent faire impérativement l'objet d'un signalement.

Toute sortie non négociée et non avertie entraînera systématiquement un signalement à la Police et aux autorités compétentes.

Pour les congés avec nuit à l'extérieur, cette organisation sera anticipée au moins 48h à l'avance afin de solliciter et d'informer chacun des partenaires et d'organiser la continuité des soins.

L'infirmière en poste vous distribue vos médicaments pour la totalité du congé, leur bonne prise est de votre responsabilité.

Nous vous demandons de vous engager à restituer les traitements restants à votre retour.

Lors de sorties, les aidants accompagnant prennent l'entière responsabilité des résidents.

Il en est de même pour les frais et les dépenses engagées à l'occasion des sorties. En aucun cas la Méridienne n'engage sa responsabilité financière pour des dépenses faites à l'extérieur de ses murs. Ambulances et taxis y compris.

Pour le résidant qui est accueilli sous *Art 397a du Code Civil Suisse*, les sorties (promenades, emplettes, etc...) se font accompagnées par un membre du personnel. Toutefois, avec accord préalable du Tribunal Tutélaire, certaines sorties peuvent être accordées "non accompagnées".

La vie de la maison

Chaque résidant a la possibilité de fermer sa porte à clef. (Seuls les collaborateurs ont un passe en cas de nécessité)

Les espaces privés de chacun sont respectés. L'accès aux chambres se fera d'entente avec le résidant.

1. Nuit, Bruits et nuisances :

L'équipe d'accompagnement veille au respect du temps de repos et de sommeil de chacun en fonction de ses besoins. Entre 22h et 6h, l'activité au sein de l'établissement doit être la plus silencieuse possible. Les bains et douches seront donc reportés au lendemain, les déplacements doivent être discrets ainsi que l'utilisation des écrans et ou d'appareils de sonorisation.

2. Respect de l'environnement :

La Méridienne étant sensible aux questions d'environnement, nous vous remercions d'être attentifs à vos consommations d'électricité, d'eau et de linges de maison.



Règlement intérieur de la Méridienne

Ambiance

Le résidant a la possibilité de participer à la bonne marche de la Méridienne à tout moment et en exposant ses desiderata auprès de la Direction, qui se chargera dans la mesure de ses possibilités d'y répondre.

Il est demandé à l'ensemble des résidants et du personnel d'entretenir des relations harmonieuses, dans le respect de tous et pour le bien être de chacun.

En cas de non-respect de ce présent règlement, l'institution se réserve le droit de mettre un terme au séjour. Comme prévu au point 3.4 du contrat d'accueil.

Pour tout complément d'informations, la Direction se tient à votre disposition de 8h à 18h, le secrétariat de 8h30 à 13h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

Signature de la Direction

Signature du Médecin Répondant

.....

.....

Signature du résidant, du tuteur ou son représentant légal

.....

Thônex, le

précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé» et du nom en toutes lettres de chacun.